



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2011

Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 31/05/2011

Présents : Mmes, BURRIAT, MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN, SCOLARI
Messieurs BERENGER, BOIZARD, MIRALLES, PERRIN, ROUDET, ROUGEMONT

Pouvoirs Mme RONDELET donne procuration à Mme MARRANT
Mr TROUILLOUD donne procuration à Mr BOIZARD

Absents : Mr SCHNEIDER, Mme COATTRENEC

Secrétaire de séance : Mr MIRALLES

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Mr MIRALLES - adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 mai 2011 à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'un conseil municipal aura lieu le vendredi 17 juin 2011 pour les élections sénatoriales (désignation de délégués et suppléants).

**Délibération N°32/2011 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS A LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY – PROJET
D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE VILLAGE ET REHABILITATION DE LA MAISON FAGOT**

Monsieur le Maire rappelle les principes et les orientations d'aménagement urbain du centre bourg, et notamment la volonté de réaliser un espace public et de réhabiliter la maison Fagot, propriété communale.

Monsieur le Maire rappelle que le cadre de l'application de l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, permet à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de mettre aux services des communes membres ses compétences en matière d'aménagement, de conduite d'opération et de maîtrise d'œuvre des bâtiments.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contractualiser avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais les prestations suivantes moyennant le prix de 20.720 €uros :

- Mis à jour du chiffrage de l'opération
- Planification de l'opération
- Organisation des acteurs et rédaction du cahier des charges de consultation pour des missions complémentaires nécessaires à la rédaction du CCTP du maître d'œuvre
- Rédaction du CCTP et des pièces administratives pour la consultation d'un maître d'œuvre
- Analyse des offres des candidats.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annexer à la présente délibération la convention régissant les modalités de mise en œuvre de mise à disposition des services et des moyens pour l'aménagement de la place de village et la réhabilitation de la maison Fagot.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le réaménagement urbain du centre village,
Considérant que la prestation est opérée dans l'intérêt de la collectivité,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité (14 voix) décide :

- Monsieur le Maire est chargé de signer la présente convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- Monsieur le Maire est chargé de signer tout acte ou document afférant à cette convention.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Mme MONTEREMAL précise que pour cette mission confiée à la CAPV, nous sommes tenus par un planning et que si la sortie d'indivision de la cour n'aboutissait pas rapidement, le contenu de la mission concernant la cour serait modifié.

Délibération N°33/2011: CONVENTION PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Monsieur Jean-François GAUJOUR, Rapporteur,

Vu le courrier du 18 mai 2011 de la ville de Voiron, rappelant les dispositions applicables depuis le 01/01/2008 pour la gestion des Centres Médico-scolaires, dispositions selon lesquelles la ville de Voiron sollicite en qualité de ville siège, une participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron.

Vu la délibération prise par le conseil municipal de Voiron, dans sa séance du 10 février 2011 fixant la participation à la somme forfaitaire de 0,52 € par élève du 1^{er} degré.

Vu le projet de convention reçu de la ville de Voiron, pour l'année scolaire 2010/2011,

Vu les articles L 541-1 (modifié par les lois n^{os} 2002-73 du 17 janvier 2002 et 2007-293 du 05 mars 2007) du code de l'éducation, rendant obligatoire une visite médicale au cours des sixièmes, ou neuvième ou douzième et ou quinzième années de l'enfant.

PROPOSE

De présenter au vote le projet de convention,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité (14 voix)

- de s'engager à prendre la délibération de virement de crédit, nécessaire au mandatement de la participation pour l'année scolaire 2010/2011.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Délibération N°34/2011: SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « CROSSEY ANIMATION »

Monsieur Jean-François GAUJOUR, Rapporteur,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Crossey Animations »,

Vu que cette association réorganisera en juin prochain une animation pour la fête de la musique,

Vu que lors de l'attribution de la subvention 2011 à cette association (délibération Numéro 16/2011) le projet d'organisation d'une fête de la musique ne figurait pas dans leur demande de subvention,

PROPOSE

Qu'une somme de 300 € soit allouée à l'association « Crossey Animations », en complément des 500 € attribués fin mars 2011.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal décide par 13 voix pour et 1 abstention :

- De s'engager à prendre la délibération de virement de crédit, nécessaire à l'attribution de cette subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater la subvention exceptionnelle allouée à cette association,

Mme MONTEREMAL précise que pour la fête de la musique un programme assez important est prévu, à l'intérieur pour les groupes de musique et à l'extérieur pour le bal.

Délibération N°35/2011: DECISION MODIFICATIVE N°01/ 2011

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Vu les dotations de l'Etat inscrites au BP 2011 dans l'attente des notifications de la préfecture de l'Isère :

Vu la réception des notifications en date des 06 et 19 mai 2011,

Vu qu'il convient d'ajuster les prévisions afin d'être en accord avec les notifications :

- Dotation Forfaitaire, BP = 287462 € notification = 282847 article 7411, soit -4615 €
- Dotation de Solidarité Rurale, BP = 30000€ notification = 35517€ article 74121. Soit +5517 €

- La différence positive + 902 € pouvant être inscrite en dépenses imprévues de la section de fonctionnement, ceci afin de respecter l'équilibre budgétaire (recettes = dépenses de la section de fonctionnement).

Monsieur Jean-François GAUJOUR, rapporteur.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2011 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7411	Dotations forfaitaire		-4 615,00		
74121	Dotation solidarité Rurale		5 517,00		
O22	Dépenses imprévues fonctionnement	902,00			
	TOTAL GENERAL	902,00	902,00	0,00	0,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité (14 voix) la modification des crédits inscrits au budget primitif 2011 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N°36/2011 : DECISION MODIFICATIVE N°02 /2011

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Vu la délibération numéro 57/2010, par laquelle la commune de Saint Etienne de Crossey a fait l'option d'assujettissement à la TVA les surfaces commerciales de l'immeuble « Les terrasses de Crossey » ;

Vu que cette décision est intervenue après mandatements pour les acquisitions des surfaces commerciales

Vu qu'il convient de procéder aux annulations des dits mandats et de les ressaisir en Hors Taxe,

Vu le tableau de régularisation établi par le service comptabilité et validé par la perception de Voiron,

Monsieur Jean-François GAUJOUR, rapporteur.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2011 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2142	Construction sur sol d'autrui immeubles de rapports			285 845,00	341 865,00
13411	Emprunts en €				-56 020,00
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00	285 845,00	285 845,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité (14 voix) la modification des crédits inscrits au budget primitif 2011 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N°37/2011 : VIREMENT DE CREDIT N°02/20 11

Vu les dépenses suivantes non budgétisées au BP 2011 :

- projet d'évolution des logiciels véga (comptabilité, budget, inventaire, dette, paies) achetés en 2001 (population et élections) achetés en 1998 en logiciels e-magnus, plus adaptés et plus évolutifs, pour un coût d'achat total (formation comprise) de 7000 € Hors Taxes soit 8372 € TTC.

- Achat d'un nouvel onduleur pour le réseau informatique de la mairie étant donné que l'onduleur actuel est hors service. Coût du remplacement 1565,29 € H.T soit 1872,09 € TTC.

- Mises aux normes et remplacement du modem téléphonique dans l'ascenseur du bâtiment Mairie/associations. Coût de l'opération 2512,96 € H.T soit 3005,50 € TTC.

Vu la ligne budgétaire inscrite à l'article 21318-18 du BP 2011 de 2500€ pour l'aménagement intérieur et extérieur du camping municipal, il convient de prendre une enveloppe de 1050 € de cette enveloppe pour l'achat de chaises et patères, à imputer au compte 2184-18.

Monsieur Jean-François Gaujour, rapporteur

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2011 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
2183-103	Autres immobilisations corporelles	10245,00	
21311-36	Construction Hôtel de ville	3010,00	
020	Dépenses imprévues	- 13255,00	
21318-18	Autres constructions	-1050,00	
2184-18	Autres immobilisations corporelle – mobilier	+1050,00	
	FONCTIONNEMENT		
022	Dépenses imprévues		
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité (14 voix) la modification des crédits inscrits au budget primitif 2011 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N°38/2011 : VIREMENT DE CREDIT N°03/20 11

Vu les dépenses suivantes non budgétisées au BP 2011 :

- Participation au fonctionnement du centre médico-scolaire de Voiron fixée à 0,52 € pour les élèves scolarisés en 2010/2011 dans les écoles maternelle et élémentaire de St Etienne de Crossey.
Vu la délibération numéro N°33/2011 prise lors de ce même conseil municipal, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais du centre médico-scolaire dont la ville de Voiron est ville siège.
- Subvention complémentaire à l'association Crossey Animation :
Vu la délibération numéro N°34/2011 prise lors de ce même conseil municipal allouant une subvention complémentaire de 300 € à l'association « Crossey animation »
Monsieur Jean-François Gaujour, rapporteur

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2011 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
020	Dépenses imprévues		
	FONCTIONNEMENT		
62871	Remb frais à la collectivité de rattachement	145,00	
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	300,00	
022	Dépenses imprévues	-445,00	
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité (14 voix) la modification des crédits inscrits au budget primitif 2011 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N°39/2011: CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ENTRE SAINT ETIENNE DE CROSSEY/SAINT AUPRE ET SAINT ETIENNE DE CROSSEY/SAINT NICOLAS DEMACHERIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de partenariat pour la bibliothèque Municipale de St Etienne de Crossey entre les Communes de St Etienne de Crossey, St Nicolas de Macherin et St Aupre est à renouveler. Il convient d'établir deux conventions :

Une entre les communes de St Aupre et St Etienne de Crossey ; les deux communes s'engagent à participer à l'achat de livres et revues à hauteur de 2.20 € par habitant et par an, et à l'acquisition de DVD un montant de 0.50€ par habitant et par an.

L'autre entre St Nicolas de Macherin et St Etienne de Crossey ; les deux communes s'engagent à participer à l'achat de livres et revues à hauteur de 2.20 € par habitant et par an, et à l'acquisition de DVD sur un montant de 0.50 € par habitant et par an.

Ces deux conventions sont signées pour un an renouvelable par tacite reconduction par période de un an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties contractantes.

Les Communes de St Aupre et St Nicolas de Macherin s'acquitteront de leur participation financière au reçu d'un titre émis au mois d'octobre par la commune de St Etienne de Crossey dès l'année 2011.

Après lecture au Conseil Municipal des deux conventions, Monsieur le Maire demande à celui-ci l'accord de signer les dites conventions.

Après avoir entendu et délibéré:

Le Conseil Municipal à l'unanimité (14 voix) autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat pour la bibliothèque Municipale de St Etienne de Crossey.

Mme MARRANT précise qu'un partenariat est prévu avec certaines communes pour échanger les DVD.

Délibération N°40/2011: TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DE LA GRANDE FORET – SAISON 2011

Considérant qu'après des années de fermeture pour travaux, le camping municipal de la grande forêt ouvre le 20 juin 2011.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la saison 2011,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants par nuitée:

Forfait 2 personnes + emplacement + voiture : 11€

Forfait 1 personne + emplacement + voiture : 8€

Personne supplémentaire :

•Adulte : 4€

•Enfants (3 à 12 ans) : 2,5€ gratuit pour les - 3ans

Pour les groupes de + de 10 personnes les tarifs seront fixés à 3€/personne

Visiteur : 1,50€

Animal : 1,50€

Voiture supplémentaire : 2,50€

Taxe de séjour : 0,50€/personne

Supplément branchement électrique : 3€

Service camping-car (vidange + eau) : 5€

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré décide à l'unanimité (14 voix),

De fixer les tarifs du camping municipal de la grande forêt pour la saison 2011 comme proposé ci-dessus.

Délibération N°41/2011: ADOPTION DU REGLEMENT INTER IEUR DU CAMPING MUNICIPAL DE LA GRANDE FORET

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du camping municipal mis en place et propose son adoption à l'assemblée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en **après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (14 voix)**

ADOpte le règlement intérieur du camping municipal

Mme PEYLIN demande si la fermeture du camping ne peut pas être décalée à 22h.

Mr PERRIN précise que l'accueil fermera à 20h comme prévu mais que le camping pourra rester ouvert jusqu'à 22h.

Délibération N°42/2011: MISE A JOUR DE LA REGIE DE RECETTES CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation à l'euro des montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'instruction codificatrice sur les régies n°06-03 1-A-B-M du 21 avril 2006,
Vu l'arrêté du 15 mai 1990 portant institution de la régie de recettes du camping municipal,

Considérant que l'encaissement du produit de la vente d'emplacement au camping municipal nécessite la mise à jour d'une régie de recettes.

ART 1 : A compter du 1er juin 2011, la régie de recettes pour les emplacements du camping municipal est mise à jour.

ART 2 : Cette régie est installée à la mairie au 134, rue de la Mairie à Saint Etienne de Crossey.

ART 3 : La régie fonctionne de juin à septembre.

ART 4 : La régie encaisse les produits de la vente :

- des emplacements et des services du camping municipal.

ART 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,

- par chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

ART 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ART 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 €uros est mis à disposition du régisseur.

ART 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €uros.

ART 9 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Voiron le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 10 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal de Voiron et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 11 : Le régisseur n'est pas assujéti au cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ART 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ART 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ART 14 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier Principal de Voiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la mise à jour de la régie de recettes pour la vente d'emplacements du camping municipal selon les articles exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix), de mettre à jour la régie de recettes pour la vente d'emplacements et de services du camping municipal.

Mme BURRIAT demande si il est possible de faire démarrer la régie plus tôt afin de pouvoir encaisser les réservations.

Monsieur le Maire propose d'organiser une inauguration afin de formaliser l'ouverture du camping.

Délibération N°43/2011: LOGEMENT DE FONCTION : EMPLOI AUVRANT DROIT A L'OCTROI D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2124-32 et L2222-11 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes qui dispose que « les organes délibérant des collectivités locales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois »

CONSIDERANT qu'il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

CONSIDERANT les contraintes liées à l'emploi de gardien du complexe sportif et du camping, Monsieur le Maire propose que lui soit attribuée la concession du logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Le logement concerné est un appartement de type F5 situé 319 route de Saint Nicolas à Saint Etienne de Crossey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) :

- d'approuver que l'emploi de gardien du complexe sportif et du camping ouvre droit à l'octroi d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

- que le logement concerné est un appartement de type F5 situé 319 route de Saint Nicolas à Saint Etienne de Crossey.

- de définir la concession par nécessité absolue de service comme portant gratuitement de l'occupation de logement nu ainsi que la fourniture de l'eau, de l'électricité, du gaz et du chauffage.

- de dire que chaque concession individuelle constituera un avantage en nature qui sera pris en compte pour la détermination du revenu imposable.
- de dire que la concession du logement pour nécessité absolue fera l'objet d'une contre partie sous forme de contraintes horaires spécifiquement précisées par l'autorité territoriale et détaillées dans l'arrêté individuel portant concession de logement pour nécessité absolue de service.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS

- Commission Finances - sports :
 - Conférence territoriale à Pommiers le mercredi 8 juin à 18h

- Commission Urbanisme :
 - PLU réunion technique DDT le 7 juin
 - Réunion prévue pour la résidence « Les Platanes »
 - Consultation de nouveaux bailleurs sociaux pour le centre Bourg devrait avoir lieu

- Commission travaux :
 - Réception des travaux du camping programmée le mardi 15 juin
 - Les éléments du skate park doivent être installés pour le 2 juillet
 - 22 juin 18h commission travaux

- Commission vie du village :
 - Les 4, 5 et 6 novembre 2011 salon du livre
 - Saison culturelle 2011/2012 thème « les cultures populaires »

- Commission solidarités scolaire CCAS :
 - Conseil école maternelle le 20 juin
 - 27 juin à 11h à l'école : remise de l'atlas et du dictionnaire à chaque élève de CM2

Clôture de la séance à 23H25

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE VENDREDI 17 JUIN A 18H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le VENDREDI 10 JUIN 2011

H.BERENGER	
M. BOIZARD	
S. BURRIAT	
D.ROUGEMONT	
JF. GAUJOUR	

M.MARRANT	
JF.MIRALLES	
MB.MONTEREMAL	
A.PERRIN	
G. PEYLIN	

B. ROUDET	

M.SCOLARI	